



mars 2026

Révision du PLU

Approbation

A10. Déclaration préalable à l'édification d'une clôture

BELIGNEUX (01)



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite par délibérations du	1^{er} février 2021
Projet approuvé par le conseil municipal le	9 mars 2026



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260309-03

Séance du 9 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 02/03/2026 Date d'affichage : 02/03/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération :
22	12	19	0	Instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY, Soraya GRELLIER, Stéphanie SOINNE

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER,

Secrétaire de séance : David VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, R.421-2 et R.421-12,
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,
Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014,
Vu la délibération du 9 mars 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant que conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que la commune n'étant pas incluse dans un périmètre protégé, il est souhaitable de garantir le respect des règles fixées par le PLU concernant les clôtures, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le recours à des procédures d'infraction.

Considérant que les clôtures nécessaires à l'exercice d'activités agricoles ou forestières sont dispensées de formalités, conformément à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260310-20260309-03-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, DÉCIDE,

DE SOUMETTRE à déclaration préalable l'édification de toute clôture sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

DE PRÉCISER que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'exercice d'une activité agricole ou forestière, en application de l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que les autres pièces du PLU.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 10 mars 2026

Le Maire
Philippe FERRAND



Accusé de réception en préfecture
001-210100327-20260310-20260300-03-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026